APRÈS ART. 33 BIS N° 750

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 750

présenté par M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:

La dignité de la femme migrante est déclarée grande cause nationale de l'année 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « migrant » revêt des réalités bien différentes.

Ainsi, plusieurs articles de presse ou témoignages d'éducateurs et d'associations de solidarité mettent en exergue la triste réalité des femmes migrantes.

Souvent isolées, elles fuient leur pays suite à des viols, grossesses non désirées ou se retrouvent dans des réseaux de prostitution.

Il y a là un sujet hautement politique ayant des conséquences sanitaires et sociales importantes.

La France, pays des droits de l'Homme, doit pouvoir combattre le trafic humain et les violences faites aux femmes.